

Vers une réorganisation du pouvoir judiciaire

(09.08.2006)

Dans sa séance du 12 juillet 2006, le Conseil d'Etat a pris connaissance des résultats de la consultation sur la réorganisation du pouvoir judiciaire. Se fondant sur ces résultats et sur les échéances fixées par la Constitution, il a décidé, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice, de scinder l'avant-projet de loi en trois projets, qu'il est prévu de présenter successivement au Grand Conseil.

La nouvelle Constitution cantonale prévoit plusieurs modifications de l'organisation du pouvoir judiciaire. Voici les plus importantes.

- La surveillance des autorités judiciaires et des membres de ces autorités est confiée à une autorité indépendante, le Conseil de la magistrature. Ce conseil, dont les membres sont élus par le Grand Conseil, doit entrer en fonction le 1er juillet 2007 (art. 152 al. 1 Cst.).
- Les juges de première instance ainsi que le procureur général et ses substituts seront désormais élus par le Grand Conseil, comme le sont déjà les juges cantonaux, et non plus par le Collège électoral. Les candidatures aux fonctions judiciaires seront préavisées par le Conseil de la magistrature; l'élection se fera pour une durée indéterminée. Ce nouveau régime sera applicable dès le 1er janvier 2008 (art. 152 al. 3 Cst.).
- Le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif seront réunis en une seule autorité, le Tribunal cantonal unifié. Ce tribunal commencera ses activités le 1er janvier 2008 (art. 152 al. 2 Cst.).

Pour concrétiser ces modifications, un avant-projet de loi a été élaboré et mis en consultation auprès des partis politiques et des autorités concernées.

Dans sa séance du 12 juillet 2006, le Conseil d'Etat a pris connaissance des résultats de la consultation. Se fondant sur ces résultats et sur les échéances fixées par la Constitution, il a décidé, sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice, de scinder l'avant-projet de loi en trois projets, qu'il est prévu de présenter successivement au Grand Conseil selon le calendrier suivant.

1. Projet de loi sur le Conseil de la magistrature

Ce projet, qui est prêt, sera adopté par le Conseil d'Etat à la rentrée et soumis au Grand Conseil pour la session d'octobre prochain.

Il devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007, de manière à ce que l'élection des membres du Conseil de la magistrature, qui se fera en deux temps (art. 126 al. 2 Cst.), puisse avoir lieu au cours du premier semestre 2007.

2. Projet de loi sur l'élection des membres des autorités judiciaires et du Ministère public

Ce projet, qui traitera également de la surveillance des membres des autorités judiciaires et du Ministère public, sera mis au point d'ici à la fin de l'année.

Il devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2007, de manière à ce que le Conseil de la magistrature puisse préparer dès cette date les élections aux fonctions judiciaires qui auront lieu à partir du 1er janvier 2008.

3. Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif

Pour être effective et produire les effets de synergie escomptés, la réunion institutionnelle des deux tribunaux supérieurs actuels devra s'accompagner d'une réunion locale sous un même toit. Or, les recherches menées jusqu'à présent ont montré qu'il n'existait pas, en ville de Fribourg, de bâtiment permettant de répondre pleinement aux besoins du futur Tribunal cantonal unifié.

Cela étant, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail, présidé par le Directeur de la justice, de trouver d'ici à la fin de l'année des locaux pouvant accueillir à tout le moins provisoirement, dès le 1er janvier 2008, le futur Tribunal cantonal.

Fribourg, le 9 août 2006